



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 19 décembre 2017

**N°281/12/2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.*

**Etaient présents** : 28

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 10

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

**Absents** : 7

Mesdames, Messieurs Monique VALAT, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Nadia CHEKLIT, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Arnaud HILION



**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n° 270 du 22 décembre 2016 portant approbation du Budget Primitif Annexe de l'assainissement collectif pour 2017 ;

Vu la délibération n°152 du 27 juin 2017, portant approbation du Budget Supplémentaire Annexe de l'assainissement collectif pour 2017 ;

La Décision Modificative n°2 (DM2) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2017.

Cette DM retrace pour l'essentiel les principaux mouvements suivants :

Dans un premier temps, l'ordonnance du 9 septembre 2016 du juge des référés du Tribunal administratif de Toulouse relative au contentieux lié aux désordres affectant la plateforme de compostage des boues issues de la station d'épuration du Verdié, avait condamné un fournisseur défaillant à indemniser la Ville à hauteur de 137 335.70 € TTC.

Dans un second temps, le jugement du Tribunal administratif de Toulouse en date du 4 avril 2017 a porté l'indemnisation due à la Ville à hauteur de 152 966.21 € TTC. En conséquence il convient d'une part d'annuler le titre de recettes émis en 2016 en application de l'ordonnance, se traduisant par une dépense de fonctionnement et d'autre part de budgéter en recettes de fonctionnement le montant réévalué de l'indemnisation fixé par le jugement du 4 avril 2017. Le budget annexe assainissement étant assujéti à TVA doivent s'exécuter en montants HT.

Ainsi, le projet de la DM n° 2 s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de :

**DECISION MODIFICATIVE N°2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
EXPLOITATION	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	127 000
		66	CHARGES FINANCIERES	3 000			
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	117 000			
	<i>Total Dépenses Réelles Exploitation</i>		<i>127 000</i>	<i>Total Recettes Réelles Exploitation</i>		<i>127 000</i>	
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Exploitation</i>	<i>0</i>	<i>Total Recettes Ordre Exploitation</i>		<i>0</i>	
	<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>		<b>127 000</b>	<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>		<b>127 000</b>	

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		<i>0</i>	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>		<i>0</i>
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>		<i>0</i>	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>		<i>0</i>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>127 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>127 000</b>
-----------------------	----------------	-----------------------	----------------

Le budget 2017 du budget assainissement collectif s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décision Modificative n°2	Total
<b>Investissement</b>	2 851 000,00 €	2 018 823,40 €	0,00 €	4 869 823,40 €
<b>Exploitation</b>	2 434 721,00 €	0,00 €	127 000,00 €	2 561 721,00 €
<b>Total</b>	5 285 721,00 €	2 018 823,40 €	127 000,00 €	7 431 544,40 €

Considérant que la Décision Modificative n°2 2017 – Budget annexe Assainissement Collectif – dans sa version réglementaire et détaillée a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance ;

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°2 budget annexe Assainissement Collectif 2017, telle que présentée.

**ADOPTÉE PAR 31 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 7.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 DEC. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**26 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

